



DELIBERATION N°20140042 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 14 avril 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 37 présents, 2 représentés, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD, président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN, adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. NGOH NGANDO Francis qui donne pouvoir à Mme MOUSEGHIAN Aline.
- M. DUGUA Axel qui donne pouvoir à M. ORIOL Christophe.

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Nicole FOREST ; M. Philippe KIZIRIAN ;

-----oooOooo-----

O B J E T :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE : L'HOPITAL DU GIER - REPRESENTATION DE LA COMMUNE - DESIGNATION D'UN DELEGUE
--

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi Hôpital Patients Santé Territoire (loi HPST du 29 juillet 2009) a introduit une nouvelle organisation des instances et de la gouvernance des établissements de santé.
Le conseil de surveillance se substitue au conseil d'administration.

L'article R.6143-2 du code de la santé publique prévoit que le conseil de surveillance des établissements publics de santé comprend des représentants des collectivités territoriales, dont le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

Le mandat de ce représentant ayant pris fin avec les récentes élections municipales, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à cette désignation.

Candidats : M. Régis Cadegros – M. Philippe Kizirian

Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité des présents, à l'issue du vote, ont obtenu :

- M. Philippe Kizirian 7 voix pour, 30 voix contre et 2 abstentions
- M. Régis Cadegros : 32 voix pour et 7 voix contre.

Est donc élu : M. Régis Cadegros à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour et 7 contre.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 23 avril 2014
Le maire,
Signé :

Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140422-dl20140042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014